



Politique du Ministère

Le ministère de la Culture et de la Communication met en œuvre sa politique du spectacle vivant en soutenant la création et la diffusion des œuvres, la formation, la structuration professionnelle et économique du secteur, l'éducation artistique et l'action culturelle en direction des publics. La politique de l'État dans ce domaine se développe, sous différentes formes, dans le respect de l'indépendance des artistes comme des choix artistiques et professionnels.

L'État confie à ses établissements publics et opérateurs des missions de service public, de portée nationale et internationale, en matière de création et de diffusion, de ressources professionnelles ou d'enseignement. Plus largement, l'État soutient les artistes et les équipes professionnelles, au moyen d'aides ponctuelles ou pluriannuelles, à travers des programmes et des dispositifs propres à chaque discipline. Il apporte également son aide à des lieux, des festivals et des événements artistiques structurants.

Enfin, l'État développe, en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour des établissements labellisés et des réseaux qu'ils soutiennent conjointement. À travers les missions d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

Les CCN s'inscrivent dans cette politique nationale.

Description du dispositif

Le Ministère de la Culture et de la Communication a lancé en 1984 le label des CCN, dans le but de faire converger la volonté d'artistes chorégraphiques, de l'État et de collectivités territoriales, autour de :

- une mission principale de création et de diffusion de leurs pièces en France et à l'étranger ;
- une mission de soutien à la danse sur un territoire, tant aux professionnels, aux compagnies indépendantes, qu'aux amateurs.

Le cahier des missions et des charges des CCN défini par la circulaire du ministère de la Culture et de la Communication du 31/08/2010 précise ces objectifs. Il existe à ce jour 19 centres chorégraphiques nationaux.

Modalités d'attribution et de versement

Circulaire du ministère de la Culture et de la Communication du 31/08/2010 relative aux labels et aux réseaux nationaux du spectacle vivant.

- **EN SAVOIR PLUS :** Lien vers la circulaire « Labels et réseaux du spectacle vivant »